



## PARTICULIER EMPLOYEUR

Par **Laufrajac**, le **03/02/2025** à **12:24**

Bonjour

Afin que ma maman en perte d'autonomie puisse rester à domicile, je vais embaucher une assistante de vie afin de l'accompagner dans certains gestes de la vie quotidienne (habillage, repas, coucher ... ).

J'ai trouvé une assistance de vie pour une intervention journalière chez ma maman. Concernant le temps de travail et plus précisément les heures travaillées, cette dernière m'a indiqué que toute heure travaillé était dûe. Pour autant et dans la mesure où elle doit intervenir q'une demi-heure certaines journées, qu'en pensez-vous ? quelle est la règle en la matière ?

merci de vos précisions

Par **Isadore**, le **03/02/2025** à **13:35**

Bonjour,

Si elle est salariée, il faut appliquer le contrat, sachant que toute minute travaillée doit être rémunérée. Le contrat de travail peut être plus favorable au salarié.

Si c'est une prestataire de service, le contrat fixera les modalités de sa rémunération.

Il est donc légal pour cette personne d'exiger par contrat que toute heure commencée soit payée dans son intégralité. Si ses exigences sont déraisonnables à vos yeux, il faudra chercher ailleurs.

Par **Sophie2**, le **03/02/2025** à **14:25**

Bonjour,

Si vous prévoyez de la payez 30 € de l'heure, payez la que 15 € et elle ne travaillera que 30 minutes mais vous compterez une heure.

En règle générale, on n'embauche pas quelqu'un pour 30 minutes, ce ne serait pas rentable pour elle et vous n'arriverez pas à fidéliser une employée.

Cordialement